

Cette dépense était couverte par une taxe à égale valeur inscrite au budget communal (chap. VII - art. 8) D
Le mandat fut donc établi le 16 juillet dernier mais M. le Percepteur demanda, par lettre du 30 juillet diverses pièces dont une délibération du Conseil autorisant l'avance et fixant les conditions et délais de remboursement.

Etant donné l'époque à laquelle cette demande est produite et les besoins urgents des colonies de vacances qui accomplissent actuellement leur deuxième et dernier séjour, M. le Maire invite le Conseil à prendre la délibération suivante :

Le conseil Municipal

Vu la lettre du 30 juillet 1959 de M. le Percepteur autorise M. le Maire à établir le mandat de 2.500.000 francs correspondant au crédit ouvert ch. XXI art. 5 du budget communal de 1959 : avance au Comité de Patronage des Colonies de vacances.

dit que le remboursement de cette somme sera effectué à la Caisse communale par le Directeur des Colonies de Vacances lorsque il recevra les participations de la Caisse d'allocations familiales et de l'Education nationale, et au plus tard le 31 mars 1960

Adopté à l'unanimité

Propreté des plages. - Nomination de Commissaires de plage.

Le développement de l'activité estivale et le nombre accru des baigneurs qui fréquentent la plage nous obligent à mettre en place, pour la saison prochaine, un service susceptible d'assurer l'ordre et la bonne tenue sur les plages.

M. le Maire propose, à titre d'essai, de recruter, du 1^{er} juin au 15 septembre, deux commissaires de plage, que nous ferons affermement, qui pourront dresser procès verbal, des licences abusives qu'ils constateront, et qui auront à vérifier l'exécution, par les concessionnaires, des clauses de leur contrat.

Le Conseil Municipal

Approuve M. le Maire et lui donne pouvoir de rechercher, le moment venu, les personnes susceptibles de bien remplir les fonctions qui leur seront confiées.

Adopté à l'unanimité